

## Compte rendu du Conseil Communautaire Du 26 janvier 2017

**Présents :** BONNET Marcel, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLLARD François, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GODART Jean Marie, GREGOIRE Martine, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MAINSANT François, ROCHA GOMES Manuel, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia

**Suppléants :** Antonia PAQUOLA, EVRARD Didier

**Absents excusés :** BOSSUS Christian, BOUCAU Natacha, GOURNAIL Laurent, PERSON Agnès, MACOCHA Ilona, MALVY Véronique, THIERION Céline.

**Suppléants excusés :** CAILLET Alain

### **3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :**

- ✓ Monsieur GOURNAIL Laurent donne pouvoir à Monsieur COLLARD François
- ✓ Madame THIERION Céline donne pouvoir à Monsieur LEFORT Roger
- ✓ Madame MACOCHA Ilona, donne pouvoir à Monsieur JESSON Jacques

### **I - QUESTIONS DIVERSES :**

*Le Président propose de commencer le conseil communautaire par les questions diverses.*

*François COLLARD souhaite obtenir des informations sur la piscine, sur les demandes de remboursement et sur l'avenir de la piscine.*

Monsieur le Président répond en trois temps :

- 1) Depuis la création de la piscine, la qualité d'accueil des usagers en termes d'hygiène et de sécurité n'a jamais été remise en cause par les services de l'Etat. Il faut retenir que l'hypothèse d'une fermeture administrative de la piscine intercommunale n'a jamais été envisagée à aucun moment car les services de l'Etat ont jugé que ni la santé ni la sécurité des usagers n'étaient mises en danger.

Des travaux de remplacement des centrales de traitement d'air ont été réalisés en 2009 et ont permis d'augmenter le débit d'air à 30 000 m<sup>3</sup> par heure. Cependant, la qualité de la ventilation n'est pas entièrement satisfaisante. Une étude lancée en

2015, soit bien avant les nombreux articles de presse, a démontré que vue la taille de la piscine, le système de traitement de l'air devrait pouvoir ventiler 40 000 m<sup>3</sup> par heure alors que le système construit ne permettait de ventiler que 24 000 m<sup>3</sup>/h (sous dimensionnement des gaines).

Les travaux n'étaient pas suffisants et il était donc nécessaire de réaliser de nouveaux travaux consistant à remplacer les gaines de ventilations afin d'améliorer la qualité de l'air et de parvenir à un débit de 40 000 m<sup>3</sup>/h. Les travaux ont été budgétisés pour partie en 2016 et le marché a été lancé. Les travaux seront réalisés en 2017.

2) En ce qui concerne la communication, l'ensemble des habitants du territoire communautaire a été informé en temps et en heure. De plus, le Président précise qu'il a informé personnellement les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de l'évolution du dossier.  
En novembre 2016, une décision du conseil communautaire avait été prise afin de rembourser les usagers qui participaient aux activités annexes mais la liste n'était pas complète. Les services de la piscine sont actuellement en train de lister la totalité des remboursements à effectuer liés à l'interruption des activités d'animation (inscription annuelle uniquement).

3) Quant au conseil de discipline, le Président précise qu'il a agi ainsi car un problème de sécurité pour les usagers était présent. En effet, certains MNS effectuaient des tâches personnelles sur ordinateur au lieu de surveiller le bassin. Il s'agit de faire prendre conscience aux MNS que leur responsabilité est engagée à travers des gestes comme ceux-ci.

Il ajoute que l'ensemble des maires avaient émis un avis favorable pour la mise en œuvre de la procédure.

La mise à pied est une décision prise en raison de défauts de surveillance. Il insiste précisant qu'à travers de nombreuses discussions avec des usagers de la piscine, du territoire communautaire, le problème de sécurité revient souvent dans les débats.

Le Conseil de discipline, présidé par un magistrat du Tribunal Administratif a délibéré et proposé une sanction du 3<sup>e</sup> groupe : un mois d'exclusion de fonction. A l'heure actuelle, les MNS sont payés sur leur traitement indiciaire de base.

Lors de l'exclusion de fonction, ils seront non rémunérés pendant 30 jours.

Pour finir, les travaux seront effectués et la piscine rouvrira à la fin des travaux. L'important est de remettre à disposition une piscine opérationnelle avec une autorité d'encadrement permanente sur place.

Le Président

- énumère la liste des conseillers ayant présenté des excuses et des pouvoirs
- constate que le quorum est atteint
- désigne Madame Odile HUVET, secrétaire de séance
- demande à l'Assemblée s'il y a des observations sur les comptes rendus des précédents Conseils Communautaires du 10 novembre et 15 décembre 2016. Ces derniers, ne faisant apparaître aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.
- propose d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur JACQUEMIN présente la liste des marchés publics établis pour l'année 2016.

## II - DÉLIBÉRATIONS :

### 2017/1 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les Vice-Présidents de la Communauté de Communes sont élus par le Conseil Communautaire dans les formes prévues par les articles L 5211-2 et L 2122-4 à L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-4 selon lequel les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

6 Vice-Présidents ont été élus en avril 2014, suite au renouvellement des conseils municipaux.

Suite au départ des communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix, deux vice-Présidents ont quitté leurs fonctions.

Il convient donc de redéfinir le nombre de Vice-présidents et de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de Vice-Président.

Il est également proposé de procéder à l'élection d'un Vice-président de la Communauté de Communes.

Conformément au Code électoral, le bureau de dépouillement est constitué de deux conseillers communautaires afin d'assurer les fonctions de scrutateurs :

- M. CARBONI Christian
- Mme CHOBEAU Chantal

#### Election d'un vice-président

Candidature au poste de vice-président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle :

- M. HERMANT Jacky

#### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin :

Nombre de votants : .....	28
Bulletins trouvés dans l'urne : .....	28
Bulletins blancs ou nuls : .....	2
Suffrages exprimés : .....	26
Majorité absolue : .....	14

A obtenu :

M. HERMANT Jacky .....	21 voix
M. DIEZ Daniel .....	4 voix
Mme GREGOIRE Martine .....	1 voix

**En conséquence, M. HERMANT Jacky ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est déclaré élu troisième Vice-Président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et a été installé.**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUI L'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le nombre de Vice-Président de la Communauté de Communes à 5.

**DECIDE** de ne pas remplacer le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**ELIT** au poste de 3<sup>e</sup> Vice-Président M. HERMANT Jacky.

**DIT** que la liste des Vice-présidents de la nouvelle Communauté de communes est la suivante dans l'ordre du tableau :

1 <sup>er</sup> Vice-Président	: M. EGON Jean Raymond
2 <sup>e</sup> Vice-Président	: Mme CHOCARDELLE Brigitte
3 <sup>e</sup> Vice-Président	: M. HERMANT Jacky
4 <sup>e</sup> Vice-Président	: Mme BOULOY Catherine
5 <sup>e</sup> Vice-Président	: M. LEFORT Roger

*Le Conseil Communautaire propose de fixer à 5 le nombre de vice-présidents au lieu de 6.*

*M. HERMANT Jacky est élu en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président et il sera chargé de l'environnement.*

*M. JESSON Jacques demande si les 5 vices présidents vont percevoir la même indemnité, contrairement au vote précédant.*

*Le Président répond qu'en effet que la répartition sera rétablie de façon égale entre vice-présidents et qu'au prochain conseil une délibération avec les nouveaux barèmes sera proposée.*

**2017/2 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT  
COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

En vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers communautaires sont appelés à siéger dans les organismes extérieurs de la Communauté de Communes.

Les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT prévoient que la désignation des délégués et des représentants relève d'un vote du Conseil communautaire au scrutin secret.

Suite au départ des communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix, il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein de la commission locale sur l'eau.

## **Commission locale sur l'eau - Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)**

La Communauté de communes est représentée au sein de la commission locale sur l'eau par 1 représentant titulaire.

Le Président propose au Conseil de la Communauté de procéder au vote pour la désignation du représentant titulaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Après en avoir délibéré,**

**OUI** l'exposé qui précède

**DECIDE** de désigner le délégué suivant auprès de la Commission locale sur l'eau - Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux : M. HERMANT Jacky

### **2017/3 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2121-22 régissent la mise en place des commissions communautaires.

Au nombre de celles-ci, il convient de procéder à l'installation et à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté.

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner et de juger des offres des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de service que l'EPCI lance dans le cadre de procédures de consultation formalisées.

Les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics en définissent la composition :

- Le Président de la Communauté de communes ou son représentant, désigné par arrêté
- Un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus l'assemblée délibérante.
- Le comptable de l'EPCI ainsi que le représentant du Ministère chargé de la concurrence siègent avec voix consultative.

Cette commission a été mise en place en 2014 suite aux élections.

Considérant le départ des communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix, il convient de procéder au remplacement des membres de cette commission.

#### **Commission d'Appel d'Offres :**

Il convient de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants :

Liste déposée :

**En qualité de membres titulaires :**

1. Mme BOULOY Catherine
2. Mme CHOCARDELLE Brigitte
3. M. EGON Jean Raymond
4. M. SOUDANT Olivier
5. M. HERMANT Jacky

**En qualité de membres suppléants :**

6. M. GODARD Jean Marie
7. M. LAGUILLE Michel
8. Mme PERSON Agnès
9. M. BONNET Marcel
10. M. FOURAUX Michel

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** en qualité de Président ou son représentant désigné par arrêté :

- M. François MAINSANT

**DESIGNE** après un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

**En qualité de membres titulaires :**

1. Mme BOULOY Catherine
2. Mme CHOCARDELLE Brigitte
3. M. EGON Jean Raymond
4. M. SOUDANT Olivier
5. M. HERMANT Jacky

**En qualité de membres suppléants :**

6. M. GODARD Jean Marie
7. M. LAGUILLE Michel
8. Mme PERSON Agnès
9. M. BONNET Marcel
10. M. FOURAUX Michel

## **2017/4 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SUIPPE ET VESLE CHANGEMENT DE NOM**

La création de la Communauté de communes de Suipe et Vesle au 1<sup>er</sup> janvier 2014, issue de la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Suipees et de la Communauté de communes des Sources de la Vesle a été entérinée par arrêtés préfectoraux en date des 30 janvier et 29 mai 2013.

Par arrêté préfectoral du 5 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Marne a autorisé la modification du périmètre de notre établissement public et le retrait des 3 communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix.

En conséquence, il y a lieu d'actualiser les statuts de la communauté de communes et de modifier le nom de l'établissement afin de ne plus faire référence au bassin de la Vesle.

Notamment, l'article 1<sup>er</sup> relatif à la dénomination et l'article 3 relatifs à la composition du territoire doivent être modifiés, ainsi que l'article 4 relatif au siège.

### **Article 1<sup>er</sup> : DENOMINATION**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Suipees et de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Suite au retrait des communes de Courtisols, Somme Vesle et Poix, il prend le nom de **« Communauté de Communes de la Région de Suipees »**.

### **Article 3 : TERRITOIRE**

La Communauté de Communes de la région de Suipees est composée des communes suivantes :

- Bussy-le-Château,
- La Cheppe,
- La-Croix-en-Champagne,
- Cuperly,
- Jonchery-sur-Suipe,
- Laval-sur-Tourbe,
- Saint-Hilaire-le-Grand,
- Sant-Jean-sur-Tourbe,
- Saint-Rémy-sur-Bussy,
- Sainte-Marie-à-Py,
- Somme-Suipe,
- Somme-Tourbe,
- Sommepy-Tahure,
- Souain-Perthes-les-Hurlus,
- Suipees,
- Tilloy et Bellay.

#### **Article 4 : SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes est fixé 15, Place de l'Hôtel de Ville, 51600 SUIPPES.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Marne en date du 30 janvier 2013, 29 mai 2013, 19 octobre 2015 et du 5 septembre 2016.

**OUI** l'exposé qui précède,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

**DEMANDE** aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de délibérer dans un délai de 3 mois sur ces statuts.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté, après délibération de chaque Conseil Municipal, ou à l'issue du délai de 3 mois, afin de procéder à la validation des statuts de la Communauté de communes.

#### **2017/5 - DETR 2017 DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **1/ Demande de subventions pour la construction / réhabilitation de : l'école primaire Jules FERRY à Suippes : phase 2 (démolition – aménagements extérieurs).**

Considérant les besoins en matière de locaux scolaires, la communauté de Communes de Suippe et Vesle a envisagé la réalisation d'une opération regroupant 3 volets de reconstruction d'une école à Suippes.

Les locaux de l'école primaire Jules Ferry à Suippes de type Pailleron sont vétustes et ne respectent plus les normes en vigueur en termes de sécurité et d'accessibilité. L'état de dégradation du bâtiment entraîne des difficultés de fonctionnement quotidiennes. L'établissement fonctionne sous avis favorable mais avec un nombre important de prescriptions. Cet établissement ne permet pas d'accueillir les élèves dans des conditions satisfaisantes. La construction d'un nouveau bâtiment scolaire était donc nécessaire.

La réalisation de l'opération a été divisée en deux phases. La seconde phase sera réalisée en 2017. Il s'agit de la démolition de l'existant et de l'aménagement extérieur. Cette seconde phase a été décalée en raison de la présence d'amiante dans le bâtiment.

Le montant total des travaux phase 2 est estimé à 650 505 € HT.

Le montant total de l'opération phase 2 (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 686 505 € HT.

Plan de financement prévisionnel : Tranche 2 – la démolition de l'existant et l'aménagement extérieurs.



<b>Financeurs</b>	<b>Assiette HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
ETAT	686 505 €	30,00 %	205 951 €
Région ou Département	686 505 €	20,00 %	137 301 €
Communauté	686 505 €	50,00 %	343 252 €
<b>Total</b>			686 505 €

## 2/ Demande de subventions pour la réalisation de travaux à la piscine de Suippes

Un programme de travaux comprenant le changement des gaines de ventilation, la remise aux normes PM. (Personnes à mobilité Réduite) et le remplacement de l'ensemble des luminaires d'éclairage du bassin pourra être entrepris en 2017.

	<b>Montant HT</b>
Changement des gaines de ventilation	174 000 €
Remise aux normes PM.	35 450 €
Remplacement de l'ensemble des luminaires d'éclairage du bassin	60 000 €
<b>Total</b>	269 450 €

<b>Financeurs</b>	<b>Assiette HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
ETAT DETR	269 450 €	30,00 %	80 835 €
ETAT FSIL	269 450 €	20,00 %	53 890 €
Région ou Département	269 450 €	20,00 %	53 890 €
Communauté	269 450 €	30,00 %	80 835 €
<b>Total</b>			269 450 €

### 3/ Travaux de mise en œuvre de l'Ad'Ap : mise en accessibilité des bâtiments communautaires – écoles.

Les écoles Jules Ferry primaire et maternelle à Suippes et l'école de Sommepy sont parfaitement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'école Aubert Sénart à Suippes a fait l'objet de travaux en 2011 qui ont permis de rendre l'établissement accessible.

Il convient de rendre accessible les écoles de Saint-Rémy-sur-Bussy, Maternelle centre à Suippes et celle de Saint-Hilaire-le-Grand.

	<b>Montant HT</b>
Saint-Rémy-sur-Bussy	23 700 €
Maternelle centre Suippes	62 900 €
Saint-Hilaire-le-Grand	9 200 €
<b>Total</b>	<b>95 800 €</b>

<b>Financeurs</b>	<b>Assiette HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
ETAT DETR	95 800 €	30,00 %	28 740 €
ETAT FSIL	95 800 €	20,00 %	19 160 €
Région ou Département	95 800 €	20,00 %	19 160 €
Communauté	95 800 €	30,00 %	28 740 €
<b>Total</b>			<b>95 800 €</b>

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**OUI** l'exposé qui précède

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour les opérations présentées ci-dessus.

**SOLLICITE** un soutien financier pour les travaux, de l'Etat, de la Région et du Département de la Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

*Mme Grégoire demande si les travaux de la piscine par exemple peuvent démarrer avant l'accord de subventions.*

*Le Président répond qu'en effet les travaux ne doivent pas être démarrés avant la notification mais que des demandes de dérogations peuvent être sollicitées afin de ne bloquer davantage certains travaux. La décision sera notifié en avril 2017.*

### **2017/6 - AVIS DU CONSEIL SUR LA REQUETE DE REMISE GRACIEUSE DE M. WASNER**

Une décision de la chambre régionale des comptes engage la responsabilité de M. Wasner au titre de l'exercice 2013 pour avoir payé des heures supplémentaires effectuées par des agents de la communauté de communes en l'absence d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Dans le cadre de la demande de remise gracieuse de M. WASNER la Direction locale des Finances Publiques a donné un avis favorable à sa requête.

Afin de clôturer son dossier, il est nécessaire de produire une délibération de la communauté de communes acceptant également de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse.

Considérant que la communauté de communes n'a subi aucun préjudice, comme cela avait été exprimé par certificat administratif du 2 décembre 2015, il est proposé d'émettre un avis favorable à la requête de M. Wasner.

Considérant le motif cette requête,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à la majorité (1 abstention),**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**OUI l'exposé qui précède,**

Après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la requête sur la remise gracieuse formulée par M. WASNER concernant le paiement d'heures supplémentaires sans délibération, dans la mesure où la communauté de communes n'a subi aucun préjudice.

## **2017/7 - PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE**

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la Communauté de Communes de Suipe et Vesle se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Communauté de Communes de Suipe et Vesle a souscrit auprès de la SMACL un contrat pour ces risques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle peut participer à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion. Si les conditions proposées par le CDG 51 sont plus avantageuses, le contrat SMACL pourra être résilié.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre communauté.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre collectivité à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Communauté de Communes de Suipe et Vesle, gardera la faculté d'adhérer ou non en fonction des conditions qui seront proposées.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il vous est proposé de participer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

**Après en avoir délibéré,**

**OÙ l'exposé qui précède,**

**DECIDE** que la Communauté de Communes de Suipe et Vesle charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne auprès de Madame ou Monsieur le président/le Maire, étant précisé que celui-ci (/celle-ci) dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

*Cette procédure va permettre de comparer les offres du contrat d'assurance collectif proposé par le CDG 51 avec les dispositions de notre contrat actuel. Si l'offre n'est pas plus avantageuse, le contrat d'assurance statutaire actuelle sera poursuivi.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur THUAU informe l'assemblée que des nouvelles élections ont eût lieu pour désigner le Président et les Vice-Présidents du syndicat GEOTER.*

Pour information, le coût annuel de collecte et de traitement de déchet de la CAC est de plus de 100 €/hab alors que le coût à GEOTER est de 80€/hab.

Mme GREGOIRE demande si les fuites de la toiture de la nouvelle école Jules Ferry vont être réparées rapidement. Monsieur MAINSANT répond que l'entreprise interviendra pour réparer les malfaçons dès que les températures extérieures s'amélioreront.

Madame PAQUOLA pose la question d'heures non effectuées par le chauffeur de bus, suite au problème de la piscine. Elle évoque la possibilité d'effectuer des transports pour les centres de loisirs. Le récapitulatif devrait être réalisé prochainement mais il est certain que son nombre d'heures sera insuffisant. Il faudra combler son manque d'heures de travail effectif.

Monsieur GODART demande au Président si les communes doivent prendre une délibération pour adopter les nouveaux statuts et le nouveau nom de la Communauté de Communes de la Région de Suippes. Le Président répond qu'en effet, toutes les communes doivent délibérer sur ce sujet dans les 3 mois. Il rappelle d'ailleurs que la délibération PAVE aurait dû être prise par toutes les communes or certaines n'ont jamais délibéré. Il conseille aux maires de refaire un point sur les délibérations à prendre.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Plus personne n'ayant de question à formuler, Monsieur le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 21h45.

Fait à Suippes, le 26 janvier 2017

Le Président,

  
